



**Odomètre TRUMETER modèle 5000-611-F
(Précision ordinaire)**

La présente décision est établie en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988, modifié par le décret n° 96-441 du 22 mai 1996, relatif au contrôle des instruments de mesure, et du décret n° 72-388 du 4 mai 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs de longueur.

FABRICANT :

TRUMETER COMPANY LTD, Milltown Street, Radcliffe
MANCHESTER M26 1NX (ROYAUME-UNI).

DEMANDEUR :

TRUMETER, 99, rue Parmentier, zone Actiprès - Actiburo
59650 VILLENEUVE D'ASCQ (FRANCE).

CARACTERISTIQUES :

L'odomètre TRUMETER modèle 5000-611-F sert à mesurer la longueur de pistes ou de routes. Il est constitué par :

- une roue mesureuse en plastique d'un mètre de circonférence, recouverte d'une bande de roulement en matière synthétique et non démontable;
- un tube repliable terminé par une fourche sur laquelle est monté l'axe de la roue mesureuse; la partie supérieure de cette fourche sert de racloir;
- un compteur fixé sur le tube et dont l'entraînement est assuré par une transmission souple située dans un tube rendu indémontable par emmanchement en force et deux colliers métalliques de sertissage;
- une flèche solidaire de la fourche permettant de repérer le début et la fin du parcours;
- une béquille triangulaire et un frein de roue.

Le compteur mécanique comporte :

- cinq rouleaux chiffrés à mouvement discontinu pour l'affichage des mètres;
- un rouleau chiffré à mouvement continu pour l'affichage des décimètres et des centimètres, gradué en centimètre et chiffré tous les décimètres;
- un levier pour la remise à zéro.

Les caractéristiques de cet instrument sont les suivantes :

- circonférence de la roue de mesure : 1 m ;
- longueur minimale mesurable : 2 m ;
- échelon d'indication : 1 cm ;
- vitesse maximale de mesurage : 1 m/s
- capacité du compteur : 99 999,99 m ;
- classe de précision ordinaire.

SCELLEMENTS :

Une coupelle plombée recevant la marque de vérification primitive et située sur le support du compteur interdit l'ouverture et le démontage du compteur. Un fil perlé muni d'un plomb de scellement interdit le démontage de la roue mesureuse.

RESTRICTIONS D'EMPLOI :

L'odomètres TRUMETER modèle 5000-611-F ne peut pas être utilisé, même occasionnellement, pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions suivantes sont portées sur la plaque d'identification destructible par arrachement collée sur le compteur :

- nom et logo du fabricant et du demandeur;
- adresse du demandeur;
- modèle, numéro dans la série du modèle et année de fabrication;
- circonférence de la roue mesureuse;
- vitesse maximale de mesurage;
- échelon d'indication;
- longueur minimale mesurable;
- la mention INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION;
- numéro et date de la présente décision d'approbation;
- classe de précision.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

L'erreur maximale tolérée en vérification primitive est égale à la moitié de l'erreur maximale tolérée en service fixée par le décret n° 72-388 susvisé.

Les odomètres TRUMETER modèle 5000-611-F sont dispensés de la vérification périodique.

DEPOT DE MODELES :

Plans et photographies déposés à la Sous-Direction de la Métrologie sous la référence DA.18 376, à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord Pas de Calais et chez le demandeur.

VALIDITE :

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES :

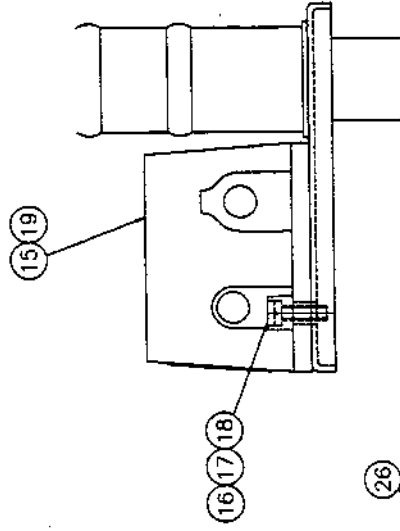
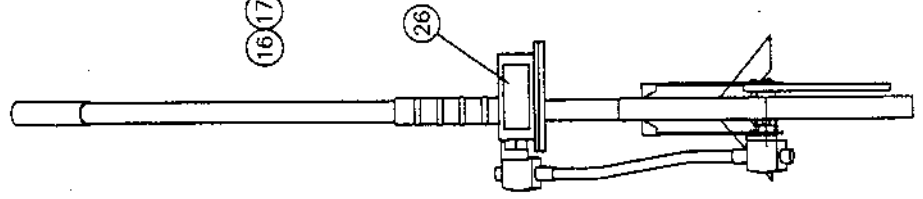
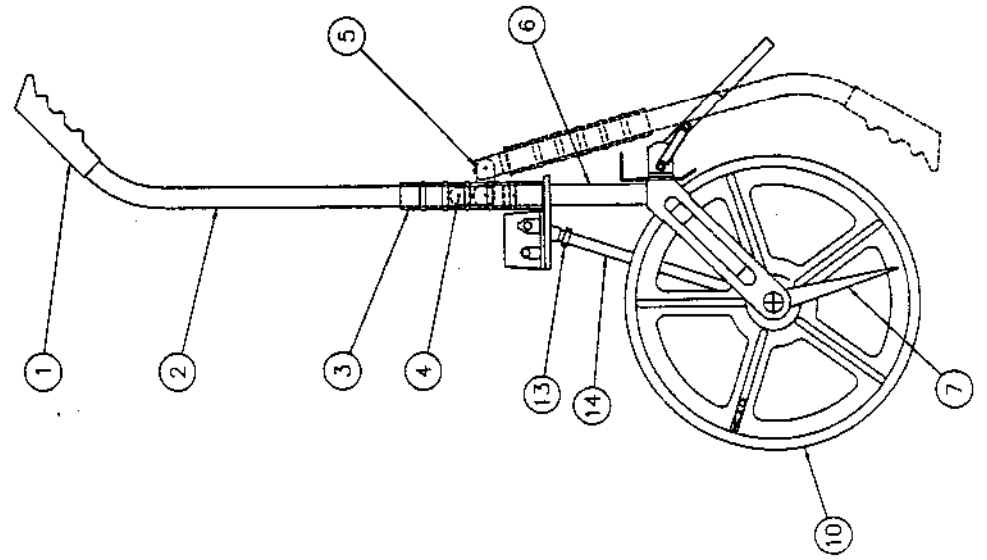
Photographie;
Plan.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

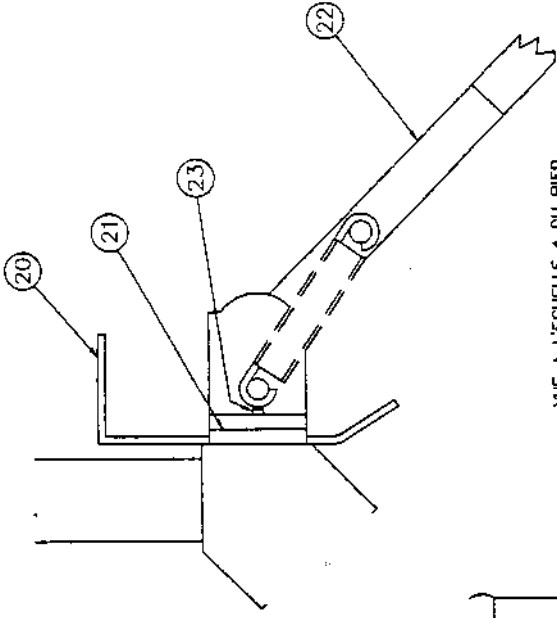
J.-F. MAGANA

Odomètre TRUMETER modèle 5000-611-F

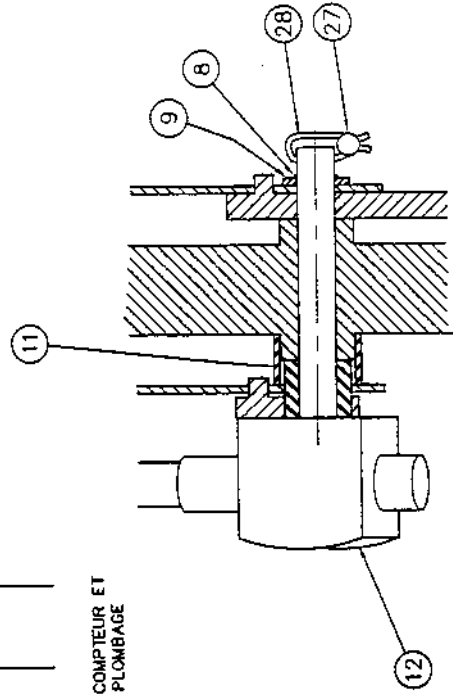
Plan



VUE A L'ECHELLE 4 DU COMPTEUR ET DE LA COUPELLE DE PLOMBAGE



VUE A L'ECHELLE 4 DU PIED



VUE PARTIELLE A L'ECHELLE 4 DU MOYEU

Odomètre TRUMETER modèle 5000-611-F
Photographie du compteur

